

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON, MONDIERE Hubert, , RIVIERE Mickaël, FESSY Véronique, Sylvie DENIS, SEIGNERET Ludivine

Absents : Maxime GARDON, PIVOT Laurent

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 27/02/2025.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2024, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître **un déficit de la section d'investissement de 124 564,18 €**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2043 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 249 774,00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général **l'excédent de fonctionnement de 842 025,37 €** comme suit :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 124 564,18 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2025.**
- **Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 374 338,18 €.**
- **Le solde, soit 467 687,19 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2025.**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de **63 647,35 €**

Vu l'**état des restes à réaliser** au 31 décembre 2024 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant un **solde négatif de 2 500 €**.

Vu l'**excédent d'exploitation** dont le montant s'élève à **6 360,10 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **L'excédent de la section d'investissement, soit 63 647,35 € sera repris en report au compte 001 (Recettes d'investissement) du Budget Primitif 2025.**
- **L'excédent de la section de fonctionnement, soit 6 360,10 € sera repris en report au compte 002 (Recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2025.**

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.

Fait à Pradines, le 04 mars 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.